

ARRÊTÉ

**prescrivant une enquête publique unique
sur le projet porté par la société CHRYSO pour la création d'un nouvel atelier de production sur le
territoire de la commune de SERMAISES :**

**-Demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de
l'environnement**

-Demande de permis de construire

-Institution de servitudes d'utilité publique « risques accidentels »

**La Préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-18, L.181-10, L515-37 et R.123-1 à R.123-23 et R515-92 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article R423-57 ;

VU le décret du 10 février 2021 portant nomination de Mme Régine ENGSTRÖM, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

VU le dossier de demande d'autorisation environnementale présentée par la société CHRYSO le 23 décembre 2021, complétée le 23 mars 2022 ;

VU le dossier de demande de permis de construire n° PC 045 310 22 N0004 déposé le 4 mai 2022 en mairie de SERMAISES ;

VU la demande d'instauration de servitudes d'utilité publique sur des terrains situés sur la zone nord du projet sur la commune de SERMAISES ;

VU l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires, notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, produits à l'appui de la demande susvisée ;

VU le rapport de l'Inspecteur de l'environnement de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire du 4 avril 2022 ;

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Centre-Val de Loire du 29 avril 2022 ;

VU la décision n° E22000072/45 du président du Tribunal Administratif d'ORLÉANS du 9 juin 2022, désignant M. Marc LANSIART, chef de projet en retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT :

- que les activités projetées constituent des modifications substantielles au titre de l'article R 181-46-1 du Code de l'environnement,
- que les dossiers de demande d'autorisation environnementale et de permis de construire sont jugés complets et réguliers,
- qu'il y a lieu de soumettre les demandes susvisées et la demande d'institution de servitudes d'utilité publique du pétitionnaire à l'enquête publique unique réglementaire
- qu'en application de l'article L515-37 du Code de l'environnement, la durée d'une enquête portant sur les servitudes d'utilité publique est de 6 semaines et que durant cette période, une réunion publique est organisée par le commissaire enquêteur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Loiret,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet de l'enquête publique

Une enquête publique est prescrite, dans les formes définies aux articles R.123-3 à R.123-27 du Code de l'environnement, sur les demandes d'autorisation environnementale, de permis de construire et d'institution de servitudes d'utilité publique présentées par la société CHRYSO (siège social : 7 rue de l'Europe - Zone Industrielle - 45300 SERMAISES) concernant la création d'un nouvel atelier de production sur la commune de SERMAISES.

Article 2 : Période d'ouverture de l'enquête publique

L'enquête publique sera ouverte sur une durée de 6 semaines, du 6 juillet au 18 août 2022 inclus.

Article 3 : Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier, comportant notamment une étude d'impact et son résumé non technique, assorti de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, sera consultable :

- dans la mairie de SERMAISES, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- sur le site internet des services de l'État dans le Loiret : <https://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-risques/Risques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-ICPE-et-autorisation-unique/Dossiers-d-ICPE-et-dossiers-d-autorisation-unique-en-cours/Autorisations-ICPE-et-autorisations-uniques>

Le public dispose d'un accès gratuit à un poste informatique pour consulter le dossier en ligne à l'espace France Service du Beaunois (Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais - 3 bis, rue des Déportés 45340 BEAUNE-LA-ROLANDE) aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pourra solliciter des informations sur le dossier auprès du siège social de la société CHRYSO.

Article 4 : Permanences du commissaire enquêteur

M. Marc LANSIART, chef de projet en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif d'ORLÉANS, se tiendra à la disposition du public pour recueillir ses observations écrites et orales à la mairie de SERMAISES :

- le mercredi 6 juillet 2022 de 9h00 à 12h00
- le lundi 1^{er} août 2022 de 14h30 à 17h30
- le jeudi 18 août 2022 de 14h30 à 17h30

Article 5 : Observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur les registres déposés à cet effet dans la mairie de SERMAISES, aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.
- par courrier à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de SERMAISES, afin qu'elles soient annexées au registre d'enquête déposé dans cette mairie.
- par voie électronique à l'adresse suivante : ddpp-sei-chryso@loiret.gouv.fr ; les observations reçues par courriel seront publiées sur le site internet des services de l'État dans le Loiret dans les meilleurs délais.

Réunion publique d'information et d'échanges

Conformément aux dispositions de l'article L515-37 du Code de l'environnement relatif à l'institution de servitudes d'utilité publique, le commissaire enquêteur organisera une réunion publique d'information le lundi 11 juillet 2022 de 19h00 à 21h00 à la salle polyvalente de SERMAISES, rue des Martyrs.

Article 6 : Publicité de l'enquête publique

Un avis portant à la connaissance du public la prescription de l'enquête publique est publié, par les soins de la Préfète du Loiret et aux frais du pétitionnaire, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux publiés dans le département du Loiret.

15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, ce même avis est :

- affiché en mairies de SERMAISES,
- publié sur le site internet des services de l'État dans le département du Loiret,
- affiché sur le site du projet par le pétitionnaire dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susvisé.

Article 7 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique dans la mairie de SERMAISES, à la Direction départementale de la protection des populations du Loiret (Service sécurité de l'environnement industriel) et sur le site internet des services de l'État dans le département du Loiret.

Article 8 : Décision à l'issue de l'enquête publique

À l'issue de la procédure réglementaire, la Préfète du Loiret accordera l'autorisation sollicitée au titre des ICPE et instituera des servitudes d'utilité publique ou refusera l'autorisation environnementale. Le maire de SERMAISES accordera ou non le permis de construire.

Article 9 : Exécution

Le secrétaire général de la Préfecture du Loiret, le commissaire enquêteur, le maire de la commune de SERMAISES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ORLÉANS, LE

15 JUIN 2022

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général


Benoît LEMAIRE

Copie transmise pour information à :

- M. le Président du Tribunal Administratif d'Orléans (désignation des commissaires-enquêteurs)
- DREAL Centre-Vâl de Loire/UD 45
- Mme la Sous-Préfète de PITHIVIERS
- M. le Sous-Préfet de PITHIVIERS